

RÈGLEMENT CHALLENGE CHANSON 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'association SIGNE ET IMAGE, dont le siège se trouve au 14 route de Mantes, 78200 BUCHELAY, (ci-après "l'association organisatrice") et représentée par Madame AUMONT Claudine en sa qualité de Présidente, organise du 15/12/2020 au 15/03/2021 (inclus), un concours intitulé : « CHALLENGE CHANSON 2021 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les compositeurs-interprètes, d'un âge minimum de **18 (dix-huit ans)**, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les compositeurs-interprètes sont invités à créer une chanson originale (mélodie et arrangements) sur la base d'un texte de l'auteur-parolier **Chris SHELDON**.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- Chaque participant devra envoyer sa proposition musicale (musique et voix) entre le 15/12/2020 au 15/03/2021 (inclus), sous format MP3 ou WAVE, par mail (maximum 5MO) ou par WeTransfer à cette adresse : challenge@signeetimage.fr
Le titre de la maquette devra comporter uniquement le titre du texte et les initiales du (ou des) compositeur(s). Pour des raisons de confidentialité, le titre sera changé et numéroté par ordre d'arrivée avant l'envoi aux membres du jury.
- Dans l'envoi mail sera stipulé les nom et prénom du ou des participants (compositeur/interprète), une adresse postale, une adresse mail, ainsi qu'un numéro de téléphone pour pouvoir les contacter.
- Il peut y avoir un ou plusieurs participants par titre proposé (compositeur et/ou interprète)
- Tous les participants seront avisés par mail du résultat du concours.
- Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du concours.
- Les participants devront avoir protégé leur composition (Sacem,...).

- Le concours est accessible sur le site internet de l'association SIGNE ET IMAGE www.signeeimage.fr

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue du concours, un jury désignera les 3 chansons finalistes. Les lauréats seront conviés à venir interpréter sur scène leur version lors du "Salon du livre et des écrits", le 25 avril 2021 à Buchelay (78).

La chanson gagnante sera désignée ce jour-là par le vote du jury auquel se rajoutera le vote du public présent sur le salon.

Les 3 chansons finalistes seront interprétées sur scène avec un accompagnement sur bande instrumentale ou/et en acoustique (guitare-voix, clavier-voix,...).

Les critères de sélection seront les suivants :

- Respect de la structure du texte
- Mise en valeur du texte
- Qualité mélodique
- Interprétation générale

ARTICLE 5 – DOTATION

Un lot sera attribué aux 3 finalistes.

Le grand gagnant, en accord avec l'auteur-parolier Chris SHELDON, pourra conserver et utiliser le texte afin de promouvoir la chanson produite, que ce soit pour lui-même ou pour la proposer à d'autres artistes. Une déclaration Sacem conjointe sera faite si le titre devait être exploité.

La chanson gagnante du challenge pourra servir d'habillage sonore au site internet de l'association jusqu'au prochain challenge.

Liste des lots :

1^{er} Prix :

- Le texte "*Rien n'est écrit dans vos mains*" de Chris Sheldon reste attribué à la chanson gagnante
- 500 € en bon d'achat sur le site de Tomahawk Musique
- 100 € offert par Tomahawk Musique lors de la commande
- Mixage et mastering du titre gagnant offert par le Studio 2C

2^{ème} Prix :

- 300 € en bon d'achat sur le site de Tomahawk Musique

- 60 € offert par Tomahawk Musique lors de la commande
- 1 stage de chant d'1/2 journée (ou un cours de chant via Internet si impossibilité de se déplacer) avec Sylvia Schmitt

3^{ème} prix :

- 200 € en bon d'achat sur le site de Tomahawk Musique
- 40 € offert par Tomahawk Musique lors de la commande

Site de Tomahawk Musique : <https://www.tomahawkmusique.com/>

L'Association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En cas d'impossibilité d'un des finalistes à être présent lors du salon, l'Association Organisatrice se réserve le droit d'appeler le candidat suivant selon le vote du jury.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par l'Association Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre concours, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au concours.

Elles sont exclusivement destinées à l'Association Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les compositions proposées sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraites, reproduites ou utilisées sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.